



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 05 MAI 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 48
absents représentés : 8
absents excusés : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 05 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Pierre LAFFITTE, Éric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absents excusés : Monsieur Olivier PEANNE et Madame Carine QUINOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis BETBEDER.

OBJET : VOIRIE - OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DU TUQUET (RD 435) À SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU DÉPARTEMENT DES LANDES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 la commune de Saint-Geours-de-Maremne et la Communauté de communes ont engagé le réaménagement de la route du Tuquet. La route du Tuquet est une route départementale (RD 435) de près de 1 000 m qui relie la RD 810 près des Établissement Labeyrie à la RD 12 (route de Josse).

Le projet porté par la commune et la Communauté de communes consiste à réaménager la route en vue d'y créer un itinéraire de déplacement doux et d'apaiser les flux de circulation. Cette opération s'inscrit dans une volonté d'améliorer le cadre de vie des riverains, et d'employer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales au moyen de tranchées drainantes.

Le projet de réaménagement de cette route a pour objectif de créer des cheminements sécurisés pour les modes doux et ainsi, d'offrir aux riverains une alternative aux déplacements tout véhicule pour les trajets quotidiens. Les largeurs de voies et trottoirs seront réduites à leur stricte nécessité pour maintenir les déplacements et la desserte du bourg dans un contexte de circulation apaisée par les aménagements, qui contraindront les vitesses des véhicules.

Le projet permet la création de 1 000 m d'itinéraire de déplacement doux destinés à réduire l'impact de la voiture dans les déplacements de proximité ; cet itinéraire se connecte à la voie verte existante sur la RD 810.

Le projet prévoit les éléments suivants :

- création d'un itinéraire de déplacement doux sécurisé pour les piétons et les cycles,
- création de tranchées drainantes principalement sous le cheminement pour limiter l'impact des aménagements sur l'environnement,
- création de dispositifs de ralentissement des véhicules,
- reprise des revêtements des voies de circulation.

La Communauté de communes assure le financement de l'opération pour un montant estimé à 433 333,33 € HT, soit 520 000,00 € TTC. Le Département prend en charge le montant des travaux de renouvellement de la couche de roulement pour un montant de 80 000 € HT.

Il est rappelé que par décision du bureau communautaire en date du 23 février 2022, le plan de financement des travaux de compétence voirie et le versement du fonds de concours communal de 139 954 € HT ont été approuvés.

Les aménagements à réaliser sont situés sur la voirie départementale, en partie en agglomération et hors agglomération, et relèvent, en application du règlement routier départemental en vigueur, de la compétence simultanée de MACS et du Département. En application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages implique la simultanéité d'interventions, les maîtres d'ouvrages concernés peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et le Département des Landes afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 131-1 à L. 131-8 du code de la voirie routière ;

VU le code de la commande publique, notamment l'article L. 2422-12 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU le règlement de voirie départemental adopté par délibération du conseil départemental en date du 3 février 2009 ;

CONSIDÉRANT que la partie du réseau routier départemental concernée par l'opération de réaménagement de la route du Tuquet RD 435 est située en agglomération ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et l'accessibilité, est amenée à effectuer des travaux sur la voirie départementale située en agglomération en application du règlement de voirie départemental en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement à réaliser relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages ;

CONSIDÉRANT que le Département a la possibilité, en application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Communauté de communes pour la réalisation des travaux d'aménagements projetés ;

CONSIDÉRANT que le Département prend en charge le montant total des travaux de renouvellement de la couche de roulement pour un montant total HT de 80 000 € ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département des Landes à la Communauté de communes pour l'opération de réaménagement de la RD 435 à Saint-Geours-de-Maremne,
- d'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département des Landes à la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement sur le budget principal de la Communauté de communes,
- de prendre acte du remboursement par le Département des Landes des dépenses exposées pour son compte par la Communauté de communes et correspondant aux travaux de renouvellement de la couche de roulement pour un montant total de 80 000 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 05 mai 2022

Le président,

Pierre Froustey

